



## FORMATION NATIONALE JUNIOR FÉMININE CRITÈRES DE SÉLECTION POUR 2021

*Golf Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus (COVID-19) et son incidence sur les critères de sélection d'Équipe Canada pour les formations 2020/21 (à déterminer au plus tard le 30 septembre 2020). Avec l'approbation du comité des sports et de la sélection de Golf Canada, Golf Canada se réserve le droit de modifier les critères de sélection publiés en fonction des meilleurs renseignements disponibles. Toutes les modifications seront apportées rapidement et seront communiquées dès que possible à toutes les personnes concernées.*

### Introduction :

1. Les critères de sélection servent de fondement au choix des joueuses qui feront partie de la formation nationale féminine de développement (FNJF) de Golf Canada.
2. À la suite de la sélection des membres de la formation nationale féminine de développement et avant le début de la saison de compétitions, le personnel d'entraîneurs de Golf Canada, en consultation avec les joueuses choisies pour faire partie de la FNJF, établira les objectifs de performance annuels des joueuses, y compris le niveau de compétition auquel on s'attend à ce qu'elles atteignent ces objectifs.
3. Le Comité de développement du sport de Golf Canada réexaminera chaque année les critères de sélection de la formation.

### Objectif des critères de sélection :

Dépister les meilleures golfeuses en développement âgées de 19 ans ou moins qui ont obtenu des résultats appréciables aux tournois mentionnés au paragraphe 3.1 ci-dessous, et qui ont aussi le potentiel d'améliorer la performance du Canada à l'échelle internationale.

### Objectifs du programme de FNJF :

Fournir aux membres de la FNJF un programme de développement à long terme d'année, avec un accès au personnel et aux ressources nécessaires pour optimiser leur potentiel.

### Conditions préalables à la sélection :

1. La candidate doit être citoyenne canadienne et détenir un passeport canadien.
2. La candidate doit être membre active de Golf Canada et avoir un statut de golfeuse amateur en règle.
3. Membre en règle de Golf Canada, la candidate ne doit faire l'objet d'aucune sanction ou mesure disciplinaire de la part de l'Association.
4. Elle doit avoir participé au Championnat canadien junior féminin de Golf Canada ou au Championnat canadien amateur féminin de Golf Canada et à un championnat provincial durant l'année précédant la sélection. Certaines circonstances particulières valables peuvent être prises en considération si la joueuse n'a pas pu participer à ces championnats ou si elle a dû s'en retirer. Une blessure ou une maladie peuvent constituer des circonstances particulières recevables, de même que la participation de la joueuse à un tournoi octroyant davantage de points au classement du WWAGR (Women's World Amateur Golf Ranking). Pour toute question à ce sujet, veuillez vous adresser à la gestionnaire des programmes de haute performance de Golf Canada.
5. Elle doit être classée dans le top 2 000 du WWAGR au 31 août 2019 et avoir accumulé des points à l'Ordre du mérite national junior féminin de Golf Canada ou à l'Ordre du mérite national amateur féminin de Golf Canada, ces classements servant d'outils de reconnaissance de la performance. Le



Comité de sélection se réserve le droit d'étudier la candidature de joueuses ne figurant pas au top 2 000 s'il estime qu'un tel joueur, par sa performance, mérite considération.

6. La candidate doit se conformer au Code de conduite et au Code d'éthique de Golf Canada, ainsi qu'aux règles du Programme canadien antidopage (PCA).
7. Les membres de la formation doivent être de sexe féminin à la naissance, conformément à la Politique touchant les personnes transgenres de Golf Canada.

## Section 1 – Définitions

- 1.1 FNJF-Golf Canada – désigne la formation nationale junior féminine de Golf Canada.
- 1.2 Personnel – désigne les entraîneurs et les consultants en sport de la FNJF-Golf Canada qui participent au perfectionnement continu des athlètes et en ont l'entière responsabilité.
- 1.3 Accord de membre de la formation – renvoie à l'entente annuelle conclue entre chaque joueuse et Golf Canada pour chaque saison.
- 1.4 CDS – Comité de développement du sport.
- 1.5 Comité de sélection – comprend, à titre de membres sans droit de vote, le directeur en chef du sport et la gestionnaire des programmes de haute performance de Golf Canada, ainsi que, ayant tous droit de vote, deux délégués du CDS, l'entraîneur-chef de la formation nationale féminine, l'entraîneur-chef de la formation junior féminine, le directeur du programme Prochaine génération de Golf Canada et jusqu'à deux délégués ayant de l'expérience dans le domaine du golf junior. Le directeur en chef du sport de Golf Canada préside le Comité de sélection et veille à la bonne marche des procédures; ce dernier participera également aux séances d'appel, le cas échéant, lorsque le comité des appels se réunira.
- 1.6 OMNJF – désigne l'Ordre du mérite national junior féminin.
- 1.7 OMNAF – désigne l'Ordre du mérite national amateur féminin.
- 1.8 WWAGR – désigne le classement mondial amateur féminin (Women's World Amateur Golf Ranking) administré par le R&A, la LGU et l'USGA.

## Section 2 – Critères objectifs de sélection de la FNJF-Golf Canada

- 2.1 Les critères objectifs de sélection énumérés ci-dessous ont été établis pour permettre de dépister jusqu'à huit (8) jeunes golfeuses canadiennes ayant moins de 19 ans au 31 août 2019, dont la candidature devrait être envisagée en vue de leur sélection au sein de la FNJF-Golf Canada. Sous réserve des exceptions énoncées à la section 4, chaque candidate doit respecter ces critères objectifs pour être admise à la FNJF-Golf Canada, mais le respect de ces critères ne se traduit pas automatiquement par la sélection de la candidate pour faire partie de la FNJF-Golf Canada.
  - a. La golfeuse de moins de 18 ans en tête du classement de l'OMNJM au **31 août 2020** sera automatiquement sélectionnée au sein de la FNJF-Golf Canada.
  - b. La joueuse de moins de 18 ans la mieux classée dans le top 500 du WWAGR au **31 août 2020** et qui n'a pas été admise au sein de la Formation nationale amateur féminine sera automatiquement sélectionnée au sein de la FNJF-Golf Canada. Si cette joueuse est la même que celle choisie en vertu du paragraphe 2.1.a ci-dessus, la joueuse suivante dans le top 500 du WWAGR sera sélectionnée.
  - c. Le Comité de sélection choisira les candidates pour combler les places restantes au sein de la FNJF-Golf Canada en fonction des critères subjectifs de sélection décrits à la section 3 ci-dessous.
    - I. Le Comité de sélection doit choisir au moins deux (2) joueuses d'âge junior, soit ayant moins de 18 ans au 31 août 2020.



- II. Le Comité de sélection doit choisir au moins deux (2) joueuses d'âge juvénile, soit ayant moins de 17 ans au 31 août 2020.
- III. Le Comité de sélection **peut** choisir au maximum une (1) seule joueuse de 18 ans (<19).
- d. Les classements de l'OMNJF qui seront pris en compte couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

### Section 3 – Critères subjectifs de sélection

En appliquant les critères subjectifs de sélection, le Comité de sélection examine les facteurs de performance suivants :

- 3.1 Examen des classements ci-dessous, dans cet ordre :
  - 1) WWAGR
  - 2) OMNJF
  - 3) OMNAF
- 3.2 Résultats des affrontements, basés sur un minimum de 4 rondes disputées et, également, forte considération pour les victoires et les résultats top 10 réalisés lors des événements suivants (en ordre d'importance) :
  - Championnats nationaux du Canada, événements de l'USGA
  - Autres tournois jouissant d'un score de 100 ou plus selon le classement masculin WAGR
  - Événements sur invitation de l'AJGA
  - Championnats NextGen
  - Championnats provinciaux évalués selon un score relatif à la normale et à la force du tableau des participants
- 3.3 Golf Canada PEUT, si cela s'avère nécessaire et opportun pour aider à la sélection, convoquer les candidates à un « Camp d'évaluation » dans le cadre du processus de sélection finale des membres de la formation de développement.
- 3.4 Éventuelles blessures ou maladies, ainsi que la possibilité pour la candidate d'être raisonnablement libérée des programmes de la NCAA.
- 3.5 Suivi, mesure de la performance, évaluation et classement des joueuses par Golf Canada.
- 3.6 En cas de manque d'information sur une joueuse en particulier, des renseignements additionnels seront recueillis, suivant le barème fourni par Golf Canada, de sources compétentes comme les associations provinciales de golf et les entraîneurs personnels.
- 3.7 Capacité d'atteindre des objectifs de haute performance et du DLTJ comme les suivants, entre autres :
  - Handicap de tournoi
  - Moyenne de coups aux compétitions de la section 3.1
  - Caractéristiques mesurées à l'appareil de suivi de lancée, telles que la vitesse de la balle et de l'élan
  - Progression de l'athlète au classement WWAGR selon son âge et son stade de développement.

### Section 4 – Processus de sélection

- 4.1 Une conférence téléphonique du Comité de sélection doit se tenir avant le 30 septembre.
- 4.2 Le directeur en chef du sport de Golf Canada doit présider cette conférence du Comité de sélection.
- 4.3 La conférence doit donner lieu à une discussion portant sur toutes les joueuses qui répondent aux critères objectifs énumérés à la section 2.
- 4.4 Lors du choix des membres de la FNJF-Golf Canada, le Comité de sélection doit évaluer chaque candidature en fonction des critères objectifs de sélection, ainsi que, au besoin, des critères subjectifs décrits à la section 3.



- 4.5 Si une joueuse qui a été membre de la FNJF-Golf Canada a été blessée ou malade pendant une partie ou l'entièreté de la saison de golf précédant la conférence du Comité de sélection, ce dernier doit tenir compte, en étudiant la possibilité de réadmettre cette joueuse au sein de la FNJF-Golf Canada, de ce qui suit :
  - 4.5.1 les résultats de la joueuse pendant la saison avant et après sa blessure ou sa maladie;
  - 4.5.2 le type, la gravité, la durée et le pronostic de la blessure ou de la maladie;
  - 4.5.3 tout rapport médical éventuellement soumis.
- 4.6 La sélection finale en vue de la composition de la FNJF-Golf Canada se fera par décision unanime du Comité de sélection.
- 4.7 Le Comité de sélection classera les membres de la formation par ordre de sélection.
- 4.8 Le CDS de Golf Canada ratifiera la sélection de la FNJF-Golf Canada avant le 30 septembre.
- 4.9 Les membres du Comité de sélection doivent être disponibles au téléphone ou en personne pendant une semaine après la date de la conférence de sélection afin de pouvoir régler tout problème pouvant découler du processus de sélection.
- 4.10 Le directeur en chef du sport de Golf Canada avisera par écrit toutes les joueuses sélectionnées au plus tard le 5 octobre.
- 4.11 L'accord de membre de la formation sera transmis à toutes les joueuses admises au sein de la FNJF-Golf Canada. Y seront énoncées les exigences de Golf Canada à l'égard des joueuses ainsi que les ressources que Golf Canada mettra à leur disposition.
- 4.12 Toutes les joueuses admises au sein de la FNJF-Golf Canada auront **cinq (5) jours ouvrables, à partir de la réception de la lettre de sélection**, pour y répondre en signant l'Accord de membre de la formation et le retourner à la gestionnaire du programme de haute performance de Golf Canada.
- 4.13 À défaut de recevoir dans les délais indiqués ci-dessus l'Accord de membre d'une joueuse sélectionnée dûment signé, le programme de FNJF-Golf Canada ne sera plus obligé d'intégrer ladite joueuse à la formation.
- 4.14 Le financement de Sport Canada (c.-à-d. du Programme d'aide aux athlètes ou PAA) est distribué selon l'ordre de sélection des joueuses au sein de la FNJF-Golf Canada. Aucune athlète n'est assurée de recevoir l'aide du PAA. Le montant du financement du PAA varie d'année en année.

## Section 5 – Procédure d'appel

La Politique d'appel et de règlement des différends peut être téléchargée à partir du Web de Golf Canada, à <http://wwwb.golfcanada.ca/wp-content/uploads/2013/11/Fr-GC-Dispute-Resolution-and-Appeal-Policy-April-2013.pdf>.

## Section 6 – Contraintes financières

Il se peut que la capacité financière de Golf Canada, nonobstant les résultats en fonction des directives de sélection, limite le nombre de joueurs choisis qui recevront du financement de la part de Golf Canada.

## Section 7 – Programme d'entraînement centralisé à Bear Mountain

Le programme de la Formation nationale junior féminine de Golf Canada comprend une composante de formation en résidence au Centre national d'entraînement de Golf Canada, au Bear Mountain Resort de Victoria, C.-B. Toutes les joueuses membres de la FNJF sont tenues de participer pleinement à ce volet du programme à compter du début de février 2021 jusqu'au milieu de juin 2021. Toutes les athlètes qui s'engagent dans le programme de la FNJF en 2021 doivent assister à tous les camps d'entraînement, à l'intégralité du programme de formation centralisée au



Centre national d'entraînement de Golf Canada à Victoria, en Colombie-Britannique, et à toutes les compétitions décrites dans l'Accord de membre de la formation.

### **Section 8 – Circonstance particulières**

Dans l'éventualité où des athlètes de moins de 14 ans se qualifient et sont sélectionnées au sein de la Formation nationale masculine de développement, Golf Canada peut structurer le programme à sa guise afin de mieux servir les intérêts de ces athlètes.